

## Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles

-----

Réunion plénière du 8 mars 2016

-----

### Délibération N° 2016 – 01

-----

Le Conseil maritime ultramarin du bassin des Antilles délibérant valablement,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-1 à L. 219-6-1, L. 321-1, L. 635-1, L. 640-1 et R. 219-1 à R. 219-1-14 prévoyant l'élaboration d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** le décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes ;
- Vu** le décret n°2014-486 du 13 mai 2014 relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassins maritimes ;
- Vu** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu** le décret n° 2015-1361 du 27 octobre 2015 modifiant le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu** l'arrêté du 27 octobre 2015 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°R02-2016-02-24-001 du 24 février 2016 portant composition du Conseil maritime ultramarin du bassin « Antilles » ;

**DESIGNE les représentants suivants au Conseil national de la mer et des littoraux :**

Monsieur Jean-Marie HUBERT, Vice-Président du Conseil Régional de la Guadeloupe,  
en qualité de titulaire,

Monsieur Louis BOUTRIN, Conseiller exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique,  
en qualité de titulaire,

Monsieur Michel MAGRAS, Président du Conseil Exécutif Territorial de Saint Barthélemy,  
en qualité de suppléant,

Monsieur René Jean DURET, Conseiller Territorial de Saint Martin,  
en qualité de suppléant

A Fort-de-France, le

A Basse-Terre, le **18 AVR. 2016**

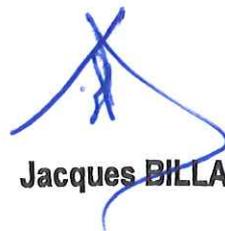
Les co-présidents :

Le Préfet de la Martinique,

Le Préfet de la Guadeloupe,



Fabrice RIGOULET-ROZE



Jacques BILLANT